



« Assistance sexuelle » : voie sans issue



Bis repetita. Une nouvelle fois, on nous sert l'« assistance sexuelle » pour les personnes handicapées. Une nouvelle fois, le comité d'éthique est saisi. L'essentiel nous semblait avoir été dit il y a plus de dix ans mais tout est toujours à recommencer. Ce type de « solution miracle », en réalité l'instauration d'une « prostitution spécialisée », est un leurre. Il engage des choix de société infiniment plus larges que ceux qu'il prétend encadrer, ouvrant plus de nouvelles problématiques qu'il n'en résout. Une nouvelle fois, nous sommes donc amené·es

à expliciter les raisons de notre refus catégorique. Un refus auquel se rallient un nombre croissant de personnes et d'organisations. De plus en plus de personnes en situation de handicap adoptent en effet la même position, s'estimant une nouvelle fois marginalisées et renvoyées au ghetto. Non à une solution à part pour une population à part. Oui à l'intégration, oui à la même citoyenneté pour toutes et tous !

Dossier réalisé par Claudine Legardinier

Nous emploierons dans ce dossier le terme « d'assistance sexuelle », puisque c'est l'objet du débat, mais nous le réfutons, lui préférant le seul terme qui nous semble adéquat : « prostitution spécialisée ».

INTRODUCTION

Le débat est relancé. Le 7 février 2020, invoquant « un sujet tabou », la Secrétaire d'État aux personnes handicapées Sophie Cluzel s'est déclarée « favorable à l'accompagnement de la vie sexuelle des personnes handicapées par “des assistants”^[1] ». Elle a déclaré avoir saisi à ce sujet le Comité consultatif national d'éthique (CCNE), qui avait pourtant déjà rendu en 2012 un avis négatif, parce que la société aurait « mûri ».

Tabou ? Depuis les années 2000, le sujet a généré des centaines d'articles de presse, plusieurs films et rapports officiels^[2]. Depuis près de quinze ans, il occupe en réalité une place disproportionnée dans les débats sur la vie sociale, affective et sexuelle des personnes en situation de handicap, souvent dans une approche émotionnelle et sensationnaliste.

Il y a quinze ans, dans notre numéro 160^[3], nous écrivions : « Si nous nous félicitons du fait que soit abordée, au grand



AVIS DU CCNE* 2012

(...) « En matière de sexualité des personnes handicapées, le CCNE ne peut discerner quelque devoir et obligation de la part de la collectivité ou des individus en dehors de la facilitation des rencontres et de la vie sociale, facilitation bien détaillée dans la loi qui s'applique à tous. Il semble difficile d'admettre que l'aide sexuelle relève d'un droit-crédance assuré comme une obligation de la part de la société et qu'elle dépende d'autres initiatives qu'individuelles. »
« Force est de constater que de nombreuses personnes, hors tout handicap, ont des difficultés dans leur vie affective et sexuelle et que cela n'ouvre aucun « devoir » de la part de la société vis à vis d'elles. »

* CCNE, Avis n°118 « Vie affective et sexuelle des personnes handicapées : Question de l'assistance sexuelle », 2012.



[1] Grand rendez vous Europe 1/CNews/Les Échos.

[2] Des films comme « Nationale 7 », « The sessions », « Hasta la vista », « Indésirables », etc.

[3] Prostitution et Société n° 160. Voir également notre site www.mouvementdunid.org.

jour, la question de la sexualité des personnes handicapées, et plus largement celle de leur intégration réelle à la société, nous exprimons en revanche quelques inquiétudes face à cet aspect des revendications faites en leur nom. (...) Ce qui nous interpelle, c'est la réduction de la sexualité à une dimension marchande ; et les conséquences de ce commerce au-delà du monde du handicap, sur l'ensemble de la société. »

« L'égalité de droit défendue entre personnes handicapées et valides s'appuie en l'occurrence (...) sur un "droit" qui fait de plus en plus débat : le séculaire "droit de l'homme" à l'accès marchand au corps des femmes – et d'autres hommes – avec sa logique de domination, de mépris et de violence. » Faut-il vraiment confondre droit à la sexualité et droit à la prostitution ?

Oui, la société a mûri. Mais elle a mûri dans le sens d'une aspiration à moins de violences et plus d'égalité. La loi du 13 avril 2016 luttant contre le système prostitutionnel en est le symbole.

Pour nous, dans un contexte bienvenu d'affirmation des droits des personnes handicapées, l'enjeu est celui de leur intégration pleine et entière, de leur accès dans l'égalité à une vie sociale, affective et sexuelle ; en un mot de la création, par

nous toutes et tous, d'une société plus inclusive qui profitera à l'ensemble des citoyen·nes.

Survenue un an après le rapport cinglant de l'ONU sur la politique française en matière de handicap, la proposition du gouvernement peut même apparaître comme une diversion. Rien, en tout cas, qui soit le signe de la volonté politique et des moyens assortis capables de répondre aux manques criants dont les personnes en situation de handicap souffrent au quotidien.

C'est avant tout l'inclusion ou la non inclusion sociale et citoyenne de la personne qui va influencer sur sa vie affective et sexuelle, quelque soit son handicap. Sous des dehors altruistes, et en toute bonne conscience, cette loi d'exception n'aboutirait qu'à les marginaliser davantage.

Plus largement, ce nouveau « métier » constituerait un reniement de tous les grands principes défendus par notre pays depuis 50 ans ; notamment une trahison du combat des femmes contre les violences et pour l'égalité.

Souhaitons que le débat ainsi ouvert contribue, que l'on soit personne valide ou handicapée, à défendre une approche positive, égalitaire et non marchande de la sexualité.

UN CONTEXTE, DES ENJEUX

La « loi Handicap » de 2005 reconnaît « l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté » et « le droit à compensation des conséquences de son handicap ».

La politique française en matière de handicap est l'objet de critiques grandissantes, en particulier de l'ONU (2019) et du défenseur des droits (2020). Reculs en matière d'accessibilité des logements, poursuite d'une politique d'enfermement en établissements médico-sociaux, non scolarisation de dizaines de milliers d'enfants, violences et discriminations disproportionnées contre les femmes handicapées, etc. Les droits les plus élémentaires des femmes et hommes en situation de handicap sont loin d'être respectés.

Au lieu de se saisir de ces recommandations pour agir ici et maintenant, la Secrétaire d'État au handicap, Sophie Cluzel, a relancé le débat sur « l'assistance sexuelle ». Un débat ouvert en France en 2007 par Marcel Nuss, militant atteint d'une amyotrophie infantile de type II (handicap évolutif moteur), avec le colloque « Dépendance physique : intimité et sexualité » au parlement européen de Strasbourg.

UNE DÉROGATION AUX LOIS SUR LA PROSTITUTION

Les intervenants y réclamaient la création d'une profession dûment formée, sur le modèle des Pays-Bas, de la Suisse ou

du Danemark, chargée d'un « accompagnement érotique et sexuel ». Ils déploreraient le fait que faciliter le recours à la prostitution pour leurs résidents, pratique assez courante mais clandestine, soit assimilé à du proxénétisme. Ils suggéraient donc d'instaurer un régime pénal dérogatoire afin que « l'assistance sexuelle » ne soit pas assimilée à la prostitution.

L'actuel Code pénal français interdit aux institutions de mettre en œuvre ce type de « service » – assimilé à du proxénétisme –. Il est donc proposé d'instaurer un régime pénal dérogatoire, donc une révision à la baisse de la notion de proxénétisme, afin que l'assistance sexuelle, recours à des rapports sexuels tarifés, ne soit pas assimilée à la prostitution ni ses « bénéficiaires » à des « clients », passibles de poursuites depuis la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel.

UN SERPENT DE MER

La proposition est remise sur la table depuis quinze ans. Depuis 2007, un lobbying inlassable est porté par l'AFM (Association française contre les myopathies), l'APF (Association des paralysés de France), Handicap International et la Coordination Handicap et Autonomie. Un collectif, Ch(s)ose, et une association, APPAS, proposent des formations (banales dans les faits mais présentées de façon sulfureuse dans les médias). Les candidat·es sont « des professionnel·les du sexe souhaitant être .../...

formé·es aux arcanes (sic) de l'accompagnement sexuel ou des professionnel·les du médico-social, du social et du sanitaire, désirant (...) être également formé·es à l'accompagnement sexuel ».

Un important travail a été mené sur la terminologie. Éthique, citoyenneté, humanité, responsabilité, dignité, empathie, altruisme... Plus de prostitution mais de l'« assistance sexuelle ». Plus de service, mais du soin. Plus de client, mais un bénéficiaire.

CONFUSIONS ENTRETENUES

Sous l'avalanche de bons sentiments, le flou demeure total : contenu exact de l'emploi, limites éventuelles, personnes qui seront éligibles, personnes qui devront l'exercer...

• La nature de l'emploi^[4]

Dans un livre devenu la « bible » de l'accompagnement sexuel, Catherine Agthe et Françoise Vatré parlent d'une « profession hybride » demandant des « générosités de cœur, d'esprit et de corps » ; une pratique qui ne peut que « demeurer du domaine de l'exceptionnel ». « L'accompagnant érotique est engagé dans un investissement profond hors du commun ». L'ouvrage nous présente des pionnières (au féminin) : « des femmes d'exception » dotées « d'une générosité particulière ». Il est question de leur courage, de leur humilité.

Sélection drastique, formation, supervision seraient les marques d'un vrai métier, dont le contenu pourrait aller « de séances de massage à de la masturbation et parfois jusqu'à la pénétration ». Il serait exercé par des personnes « issues du milieu médical ou paramédical » qui en auraient fait le choix. L'argent ne serait là que pour « poser le cadre et canaliser l'affect ». L'acharnement mis à distinguer cette assistance de la prostitution montre au passage à quel point ladite prostitution est indéfendable, même aux yeux de ses défenseurs...

L'avalanche de précautions est aussi l'aveu d'un malaise. Nina de Vries, chargée de formation, explique dans ces pages que les « candidats » (les candidat·es serait plus juste) devront engager « un profond processus de connaissance de soi » et « avoir conscience de leurs blessures existentielles ». Elle conseille l'apprentissage de la méditation : « Si l'on est en mesure de s'observer et d'être en paix et en harmonie avec soi-même, il n'y a guère de raison pour que les choses se passent mal et cela facilite la résolution d'éventuels problèmes. »



Claire Desaint, présidente de FDFA, Femmes pour le dire, femmes pour agir

L'association, qui rassemble des femmes handicapées, est engagée depuis la première heure* contre « l'assistance sexuelle ». « Les femmes s'indignent. Elles mesurent les risques de violences, à huis clos, et la manière dont une nouvelle fois on les enferme ; au lieu de leur ouvrir de nouveaux espaces, on va envoyer quelqu'un dans leur chambre. Elles pressentent les risques de voyeurisme et refusent cette approche compassionnelle, elles qui veulent être actrices de leur vie. Ce qu'il faut c'est une politique globale du handicap et avancer vers la désinstitutionnalisation. Aujourd'hui, la situation est désastreuse. Or, on nous dit qu'il n'y a pas d'argent. Mais cette "assistance", qui va la payer ? Si c'est un soin, la sécurité sociale ? Ou ce sera remboursé au titre de la compensation du handicap ? Une séance à 150 euros alors que l'AAH (Allocation adultes handicapés) est de 902 euros par an ? Nous militons pour déconstruire les préjugés sur le handicap, pour une vision non marchande de la sexualité et contre la discrimination sexuelle induite par ce type de proposition ».

L'association a créé « Écoute Violences », ligne dédiée aux femmes en situation de handicap victimes de violences 01 40 47 06 06

* Notamment sous l'impulsion de Maudy Piot, son ex présidente, décédée en 2017.



« Pas de prostitution là-dedans », nous dit-on. Mais quoi, alors ? Comment appeler autrement un « service » rémunéré, comportant des actes sexuels ? Changer un nom suffirait-il à changer une réalité ? L'assistance sexuelle n'est rien d'autre qu'une forme de prostitution spécialisée même si ses défenseurs font tout pour l'en démarquer. En décembre 2020, lors d'une conférence en ligne « Travail du sexe et handicaps » organisée par le Strass, Cybèle Lespérance, qui se définit comme « ex TDS et assistante sexuelle », affirme que l'assistance sexuelle est un « travail du sexe » comme un autre.

• Amalgame et flou total

« Aidant, assistant ou accompagnant sexuel », les termes sont ambigus. Ils recouvrent des actes de nature fondamentalement différente et qui ne devraient en aucun cas être confondus. L'amalgame, délibéré, est entretenu entre activités licites (écoute, conseil, réveil sensoriel) et activités illicites (rapports sexuels tarifés).

À partir de quel degré de handicap une personne aura-t-elle droit à cette loi d'exception ? Et qui va en décider ? Avec quelle représentativité ? Il semble que les demandes soient souvent le fait des institutions et des familles, davantage que des personnes concernées elles-mêmes.

S'agira-t-il d'un nouveau métier pour les professionnelles de santé comme certains, qui mettent en avant des « assistantes ou aidantes sexuelles » issues du secteur du soin, l'ont

[4] Catherine Agthe Diserens et Françoise Vatré, *Accompagnement érotique et handicaps : Au désir des corps, réponses sensuelles et sexuelles avec cœur*, éd. Chronique Sociale, Lyon, 2006.

suggéré ? D'autres soulignent à partir des expériences étrangères qu'elles appartiendront à la prostitution « traditionnelle ». Le flou est total.

DES OMISSIONS

• Désirs des hommes, devoirs des femmes

On prend soin de présenter le projet en direction des « personnes handicapées ». Les multiples articles de presse consacrés à la question s'arrangent, le plus souvent, pour mettre en avant une femme handicapée demandant le recours à un assistant sexuel, c'est-à-dire un cas exceptionnel destiné à noyer la dimension clairement sexuée de la demande (90 % masculine). « Pour l'instant, oui, la demande exprimée est masculine », reconnaissait dès 2006 M. Nuss dans nos pages. Demande sexuelle masculine, réponse féminine, le schéma ne brille pas par sa modernité. Une nouvelle fois, voilà les femmes renvoyées au sacrifice.

• Le vrai tabou, les violences contre les femmes handicapées

En plein mouvement metoo, alors que la société se confronte au dévoilement des violences faites aux personnes, et notamment aux femmes, pas un mot n'est dit sur les violences dont les femmes en situation de handicap sont les premières victimes. L'actuel lobbying invisibilise les désirs des personnes handicapées attachées à une sexualité non marchande et fondée sur le désir réciproque, ainsi que les désirs hors cadre hétérosexuel.

UNE APPROCHE MISÉRABILISTE

Le débat repose sur une vision misérabiliste des personnes handicapées et de leur sexualité. Leur « misère affective et sexuelle »^[5] trouverait une réponse dans une prostitution « humaniste » voire « humanitaire »^[6]. La sexualité se limiterait donc à une simple « décharge sexuelle » qui ferait fi de la relation à soi et de la relation à l'autre.

Marié deux fois, père de deux enfants, Marcel Nuss lui-même est la preuve que l'on peut être tétraplégique ou concerné par tout autre handicap et avoir une vie affective et

“ Rémi Gendarme, handicapé moteur et réalisateur de documentaires

« On condamne en fait, toute une catégorie de la population en lui confisquant tout espoir. C'est présumer qu'aucun avenir ne leur permettra une rencontre (...) J'entends les arguments les plus obscènes et les déballages les plus impudiques pour légitimer de plein droit et dans l'urgence l'accompagnement sexuel. On convoque alors l'exemple de ces mères rendues au point de pallier elle-même le besoin sexuel de leur enfant dans la détresse. J'ai entendu ces anecdotes élevées au rang d'arguments plusieurs fois. Et je ne tolère plus de les entendre aujourd'hui. Aucune situation ne saurait tolérer et légitimer l'inceste. Et cette pratique est bien un acte incestueux, dont les conséquences sur l'adulte en devenir sont, on le sait, désastreuses. »

<https://blogs.mediapart.fr/skwar/blog/180313/je-naccepte-raucune-assistante-sexuelle-si-lui-faire-lamour-ne-la-fait-pas-elle-meme-trembler-de-pla-0>

sexuelle. Comme on peut être « valide » et connaître la solitude ou une vie sexuelle inexistante.

La banalisation de la pornographie n'y est manifestement pas pour rien : « Étant donné les films porno que visionnent les personnes handicapées dans les établissements, le sexe qui s'étale partout, comment leur refuser ce qui est promis à tous ?^[7] » nous confiait Marcel Nuss en 2007.

Influence de la pornographie, adhésion à des normes de sexualité telle que le monde marchand des valides les définit : la sociologue Lucie Nayak a raison de parler de « sexualité conformiste normalisante »^[8].

UN MASQUE SUR LES VRAIES QUESTIONS

Les personnes en situation de handicap revendiquent légitimement de pouvoir faire plus facilement des rencontres à l'extérieur d'un foyer familial ou d'un établissement, ou d'avoir droit à une intimité pour des rapports sexuels consentis au sein des établissements.

Répondre à ces demandes légitimes d'autonomie induirait des réorganisations importantes alors même que des établissements interdisent encore la vie sexuelle des résidents et résidentes.

.../...

[5] Marcel Nuss cité dans le Rapport d'information n° 3334 de l'Assemblée nationale sur la prostitution en France, 13 avril 2011.

[6] Brasseur Pierre, L'invention de l'assistance sexuelle : sociohistoire d'un problème public français, thèse de sociologie soutenue le 28 novembre 2017 à l'Université Lille 1, p. 177 et p. 185.

[7] Prostitution et Société, ibid.

[8] Sexualité et Handicap mental. L'ère de la « santé sexuelle », Lucie NAYAK, Éd. RECHERCHES, 2017.

UN RISQUE IMPORTANT DE DÉRIVES

MALTRAITANCES SUR LES « ASSISTÉ·ES »

Plus de la moitié des femmes handicapées sont victimes de violences (Onu, 25 novembre 2016). Or, cette question, un véritable tabou, reste non traitée.

Quelles garanties face à un éventuel « assistant » dont on est en droit d'interroger les motivations ?

En France, Marcel Nuss lui-même observait : « (...) nous croisons des postulants à l'accompagnement sexuel aux motivations douteuses si ce n'est perverses, particulièrement des hommes. »^[9]

MALTRAITANCES POUR LES ASSISTANTES

Les pays concernés insistent tous sur le fait que cette activité ne doit être réalisée qu'à temps partiel. « De toute façon, je ne pourrais pas faire davantage car émotionnellement, c'est très lourd », dit Sarah, accompagnante belge de 55 ans. « Celui ou celle qui collaborerait avec Aditi^[10] pour des raisons purement matérielles ne tiendrait pas le coup sur la durée^[11]. »

C'est encore plus vrai lorsque les personnes demandeuses sont en état de colère ou d'agressivité. Judith Aregger, « assistante sexuelle » belge, déplore d'être parfois sollicitée trop tard, « quand la personne devient trop agitée ou agressive^[12] ».

LE NON FERME DU CLHEE* Collectif Lutte et Handicaps pour l'Égalité et l'Émancipation

Sur leur blog de Mediapart, quatre signataires, Élena Chamorro, Élixa Rojas (cofondatrices du CLHEE), Mathilde Fuchs et Lény Marques dénoncent « une solution simpliste et conformiste qui permet de ne pas remettre en question le système de valeurs et les représentations en vigueur au sein de notre société » : « L'assistance sexuelle confortera inévitablement l'idée qu'un rapport affectif ou sexuel entre valides et personnes handicapées n'est pas "normal". Une fois de plus, il s'agira donc d'une réponse stigmatisante aux difficultés des personnes handicapées, qui ne fera qu'aggraver leur exclusion. Elle ne permettra pas aux personnes concernées de reprendre confiance en elles mais les enfermera dans une sexualité de seconde zone, les renverra encore à la marge et à l'étrangeté. »

(...) <http://blogs.mediapart.fr/edition/les-initives-de-mediapart/article/300415/contre-lassistance-sexuelle-pour-les-personnes-handicapees>.

Nous avons voulu recueillir l'expression du CLHEE, groupe de militant·es et d'activistes directement concernés par le handicap. Fortement engagé contre « l'assistance sexuelle », sa position et ses arguments nous semblent d'un apport décisif.

Toutefois, les représentantes du CHLEE que nous avons contactées, n'ont pas souhaité s'exprimer dans notre revue, souhaitant « tant sur le plan collectif qu'individuel » continuer à s'opposer à l'assistance sexuelle « en toute indépendance » quel que soit par ailleurs « le respect » qu'elles portent à nos propres engagements.

* CLHEE.org



“ Marcel NUSS dit sa déception, en 2020, face aux hommes handicapés demandeurs « d'assistance sexuelle » :

« D'odieux et vulgaires machos (...), des opportunistes ingrats et mesquins, quand ce ne sont pas des manipulateurs, sans la moindre once d'égard et de reconnaissance à l'encontre de femmes qui se prostituent en pensant rencontrer des hommes handicapés souffrant de solitude affective – 95 % au moins des bénéficiaires sont des hommes ! »



HARCÈLEMENT SUR LES SOIGNANTES ET AUXILIAIRES DE VIE

Aujourd'hui, les pressions sur les femmes pour obtenir des actes de nature sexuelle sont déjà trop fréquentes, a fortiori dans les métiers du service à la personne.

Quid de l'impact de ce débat sur « l'assistance sexuelle » sur les infirmières, aides-soignantes, aides à domicile et aides ménagères ?

Que vont devenir les carrières des étudiantes, à qui les écoles de travail social ou d'infirmières enseigneront les techniques de l'acte sexuel rémunéré ?

Et qu'en sera-t-il à terme des recrutements à garantir coûte que coûte ?

Les plus précaires, les plus vulnérables, seront en première ligne. Des femmes, parmi les plus pauvres, et dont une grande part seront étrangères. La question de l'« assistance sexuelle » soulève une forte imbrication des rapports de classe, de genre et d'origine ethnique.

[9] Pierre Brasseur, L'invention de l'assistance sexuelle : sociohistoire d'un problème public français, thèse de sociologie (Lille, 2017).

[10] Association belge « d'assistance sexuelle ».

[11] Soirmag.be, « Moi Sarah 55 ans, accompagnante sexuelle », 22 février 2018.

[12] Judith Aregger, La Gazette santesocial.fr, En Suisse l'assistant sexuel intervient en Ehpad, 17 avril 2018.



FEMMES OUTILS, FEMMES PRÉCAIRES

En Belgique, la réaction de Céline Frémault, alors ministre bruxelloise en charge des personnes handicapées, en 2018, suite à l'avis favorable du comité d'éthique belge.

« Ces femmes, sélectionnées pour leurs vertus "de courage, de tendresse et de solidarité" (...) sont utilisées comme des outils à des fins utilitaristes ou fonctionnalistes sous couvert d'une extension pour le moins abusive de la notion de "care", qui consiste lui-même en des tâches souvent ingrates et peu rémunérées déjà largement imparties aux femmes, dans le champ du soin ou de l'aide aux personnes, au sein de notre société.

En termes de stéréotypes sexistes ou de genre, il est difficile de faire mieux. Et la prostitution ne saurait davantage être vue comme une solution acceptable pour régler l'intense pauvreté dans laquelle se trouvent certaines femmes*.

* Pro.guidesocial.be, « Assistance sexuelle », Céline Frémault réagit. 6 février 2018.



Pays-Bas : Infirmières, pas prostituées !

« Care doesn't include sex ! »^[13]. En 2010, l'Agence Reuters^[14] fait état du lancement aux Pays-Bas d'une campagne nationale (« I draw the line here ») par le syndicat d'infirmières NU 91 ; et ce après qu'un homme handicapé

[13] « Le Care n'inclut pas le sexe ! ».

[14] Agence Reuters, dépêche du 11 mars 2010.

de 42 ans ait exigé d'une infirmière de 24 ans des « services sexuels » comme élément des soins qu'elle avait à lui prodiguer. L'homme ayant tenté de la faire renvoyer, NU 91 s'est vu dans l'obligation de faire savoir, à l'aide de déclarations et d'affiches, que « ce type d'acte » ne faisait pas partie « des tâches et responsabilités des infirmières ». Une preuve s'il en fallait une que la démarcation entre soin et prostitution deviendra difficile à défendre si de tels « services » sont banalisés.

UNE BOÎTE DE PANDORE

Le handicap ne constitue pas et de loin la seule barrière en matière de vie affective et sexuelle. De très nombreuses personnes rencontrent des obstacles dans leur vie sociale, affective et sexuelle, comme l'attestent les chiffres sur les pratiques sexuelles des Français et sur l'isolement en France.

Qu'en sera-t-il des autres personnes qui n'ont pas accès à la sexualité (personnes âgées, détenus, timides) ? L'enfermement, l'isolement, les représentations, sont les véritables barrières. Cette logique d'ouverture à d'autres publics est lisible partout. Selon le Comité d'Éthique belge, ce « service » pourrait s'ouvrir à tous les « cas singuliers ». Il pose d'emblée le rapprochement avec la situation des personnes âgées.

Catherine Agthe et Françoise Vatré vont plus loin : « Et pour nous toutes et tous ? Resterait-il à rêver que les hommes et les femmes valides, en quête de sensualité, puissent un jour ou l'autre, également, recourir à des services d'une telle qualité ? »

Si droit à la sexualité il y a, comment pourrait-il ne pas être universel ?

UNE REMISE EN CAUSE DE NOS GRANDS CHOIX DE SOCIÉTÉ

UNE ATTAQUE CONTRE LA PLUS ÉLÉMENTAIRE DÉONTOLOGIE

En mars 2019, le Conseil de l'Ordre des médecins s'est vu dans l'obligation de rappeler l'interdiction des relations sexuelles entre le patient et le soignant. Il a donc décidé de l'inscrire explicitement dans le Code de déontologie médicale. « Le médecin ne doit pas abuser de sa position, notamment du fait du caractère asymétrique de la relation médicale, de la vulnérabilité potentielle du patient, et doit s'abstenir de tout comportement ambigu, en particulier à connotation sexuelle (relation intime, parole, geste, attitude, familiarité inadaptée...) », a-t-il précisé dans un texte relatif au « Respect de la vie et de la dignité de la personne ». Toute relation sexuelle médecin-patient est désormais considérée comme « un abus de faiblesse ».

L'ordre a publié une liste de conseils dont celle-ci : « Garder la bonne distance qui sied à toute relation patient-médecin ». Cette évolution a été considérée comme un progrès du point de vue déontologique et éthique.

« L'assistance sexuelle » ferait sauter ce verrou majeur au moment où sont de plus en plus dénoncées les agressions sexuelles commises par des soignants.

UN RENIEMENT DES AVANCÉES ABOLITIONNISTES

Ces vingt dernières années, un volontarisme politique, y compris au niveau européen et international, a permis une évolution des textes et des lois dans des pays de plus en plus nombreux.

La Suède (1999), la Norvège, l'Islande, l'Irlande, et désormais la France (2016) ont voté des lois abolitionnistes. Ces pays reconnaissent la prostitution comme une atteinte à la dignité de la personne humaine, une forme de violence, et comme un obstacle majeur à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les violences qui s'exercent à huis clos dans le cadre prostitutionnel sont de plus en plus dénoncées (insultes, humiliations, agressions). Des études sur la santé des personnes en situation de prostitution montrent un bilan alarmant^[15]. La prostitution constitue une atteinte à un droit fondamental, celui à la santé physique, psychique, sexuelle.

Entre autres, l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (2014) affirme que la criminalisation de l'achat d'actes sexuels est « *le moyen le plus efficace pour prévenir et lutter contre la traite des êtres humains.* »

Une loi qui dérogerait au cadre français contre la prostitution et le proxénétisme irait à contre courant de la recommandation 38 que le Comité Cedaw des Nations unies vient d'adopter le 11 novembre 2020. Cette recommandation internationale demande en effet aux États parties de « découper la demande » de prostitution.

Une résolution du Parlement Européen sur la stratégie de l'Union européenne en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes adoptée ce 21 janvier 2021 confirme à son tour que « l'exploitation sexuelle » à des fins de prostitution « *est inacceptable et constitue une violation de la dignité humaine et des droits de l'homme* ». Elle insiste à nouveau sur « *l'importance d'inclure des mesures et des stratégies visant à réduire la demande* ».

En France, la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées a marqué un véritable tournant civilisationnel. En cohérence avec tous les combats de ces dernières décennies contre les violences et le harcèlement sexuel, un interdit clair empêche désormais les hommes-clients d'acheter à des personnes vulnérables un consentement factice par le seul pouvoir d'un billet.

Une dérogation pénale réduirait à néant cette avancée décisive en blanchissant ce qui a unanimement été reconnu comme une violence – à savoir la prostitution^[16] – lorsque cette dernière s'exerce au profit de personnes en situation de handicap ?

Le combat pour « l'assistance sexuelle » est sans doute le fait de personnes sincères, mais il est aussi mené par des groupes de pression moins innocents. Arracher ce « droit » en France constituerait un cheval de Troie pour une industrie du sexe que nos lois défavorisent, à la différence de certains

de nos voisins européens qui la promeuvent. Son lobby est puissant. Avec la reconnaissance de ce nouveau « métier », il trouverait une promotion inespérée ; une normalisation de la prostitution relookée en service à la personne ou en métier para-médical.

Les demandes d'assistance sexuelle, au-delà des situations de handicap, n'échappent pas aux schémas les plus rétrogrades liés au genre. Le séculaire droit de l'homme à l'accès marchand au corps des femmes sortirait renforcé de ce projet, au moment où la loi française tente depuis 2016 de le faire reculer.

UNE NORMALISATION DU HARCÈLEMENT SEXUEL AU TRAVAIL

Dans le monde du travail, le fait de conditionner une rémunération à la réalisation d'un acte sexuel est du harcèlement sexuel. La création d'un métier de nature sexuelle violerait donc tous les principes d'exclusion croissante de la sexualité du champ du travail et d'interdiction de toutes formes de pressions en vue d'obtenir des « faveurs sexuelles ».

Il s'agirait d'une atteinte directe à plusieurs décennies de mobilisation des associations de défense des droits des femmes pour faire reconnaître, condamner, et reculer le harcèlement sexuel au travail. L'organisation internationale du travail elle-même (OIT) a adopté en 2019 la première convention internationale concernant l'élimination de la violence et du harcèlement au travail. En France, la notion d'« agissements sexistes » est entrée dans le Code du Travail en 2015. Autant de garde fous pour protéger les personnes de l'obligation sexuelle dans le cadre de l'emploi.

Va-t-on vraiment créer un métier qui consacre la disponibilité sexuelle comme qualité première pour trouver un emploi quand tant de femmes luttent pour dénoncer un harcèlement dont on mesure aujourd'hui l'ampleur ? Quid alors de leurs décennies de combat pour obtenir un de leurs acquis les plus fondamentaux, celui de ne pas être corvéable sexuellement dans le cadre du travail ? Un droit chèrement acquis et dont on pressent déjà la fragilité.

Après le « devoir conjugal », va-t-on réinventer une forme de « devoir sexuel » au travail pour les femmes, et en particulier pour les plus exposées à la précarité ?

UN PSEUDO « DROIT À LA SEXUALITÉ »

Juridiquement, il n'existe de « droit à la sexualité » ni au niveau international ni en France. Il existe seulement des « droits liés à la sexualité », que sont : le droit à l'information, le droit à une contraception, le droit à avoir une sexualité libre de violences, etc.

[15] Prost Cost, Estimation du coût économique et social de la prostitution en France, Psytel, Mouvement du Nid, 2015.

[16] Résolution du 6 décembre 2011 réaffirmant la position abolitionniste de la France en matière de prostitution et adoptée à l'unanimité de l'Assemblée nationale.

Instituer cette « assistance sexuelle » serait instituer dans notre pays un droit au sexe. Et pourquoi pas, à terme, un droit opposable ? À cette question, le Comité d'Éthique répondait en 2012, à l'issue de ses travaux : « *Il semble difficile d'admettre que l'aide sexuelle relève d'un droit-créance assuré comme une obligation de la part de la société et qu'elle dépende d'autres initiatives qu'individuelles.* »

Le comité rappelait qu'il n'existe pas de droit qui n'implique pour d'autres un devoir d'y répondre. « *Il ne peut être considéré comme éthique qu'une société instaure volontairement des situations de sujétion même pour compenser des souffrances réelles* ». Tout ne peut relever de l'État.

Si droit à la sexualité il y a, il ne pourrait pas être réservé à une seule catégorie de la population. La prostitution serait alors institutionnalisée comme chez certains de nos voisins. En Allemagne, les femmes sont désormais proposées dans des bordels industrialisés en « forfaits tout compris » et « happy hours ». En Suisse, le « client » consulte un « menu » et passe sa commande. Aux Pays-Bas, des clients ont créé un syndicat pour défendre la « qualité des prestations ». Veut-on vraiment ouvrir le même type de droit du consommateur en France ?

À L'ÉTRANGER, DES MODÈLES, VRAIMENT ?

Plusieurs pays d'Europe encadrent déjà le recours à des « assistants et assistantes de vie sexuelle » : les Pays-Bas, la Suisse, l'Allemagne, la Belgique et le Danemark.

Mais trois seulement l'autorisent officiellement et légalement : la Suisse, les Pays-Bas et l'Allemagne, trois pays qui ont légalisé la prostitution ou plus exactement une bonne partie du proxénétisme. Rebaptisés managers du sexe, les proxénètes y sont devenus des hommes d'affaires ayant un poids économique et politique. Une libéralisation qui a fait de l'Allemagne notamment le « bordel de l'Europe^[17] ».

La comparaison entre la France et ces pays est donc invalide puisque le cadre des politiques publiques est radicalement

opposé. Nos choix politiques se sont alignés sur ceux de la Suède et de la Norvège, pays dont le cadre juridique exclut « l'assistance sexuelle ».

Là où elle existe, tout est fait pour présenter « l'assistance sexuelle » comme distincte de la prostitution. « *Tout se pratique dans le respect et le consentement de chacun* » est-il dit et répété. Un aveu en creux... Faut-il comprendre que la prostitution, défendue ardemment dans ces mêmes pays, n'est pas un lieu où se pratiquent « le respect et le consentement » ?

En Suisse Romande, toujours présentée comme modèle, l'association Corps Solidaires^[18] peine à recruter des « assistantes sexuelles ». Marcel Nuss a lui-même déploré qu'en Suisse les femmes venant du milieu médico-social ne soient pas suffisamment motivées. Il a jugé l'expérience « frustrante » et même « catastrophique » et revendiqué, sans s'en cacher, le recours aux prostituées puisque « dans le cadre de la prostitution, ces femmes, c'est leur boulot^[19] »...

En Belgique, ces « services » ne suffisant pas, le proxénète notoire Dodo la Saumure a tenté en 2015, à Tournai, l'ouverture d'un bordel spécialisé « On n'est pas des anges » afin de dispenser des « services sexuels » aux personnes handicapées et aux seniors.

Obligé d'en fermer les portes dès le 21 janvier 2016, il en explique les raisons en tant qu'invité (modèle ?) dans la revue Faire Face^[20] de l'APF (qui milite en France pour l'assistance sexuelle) : « *J'ai dû fermer il y a trois jours car je n'ai plus de filles mais je suis à la recherche de nouvelles hôtesse. Dès que j'en aurai trouvé, nous rouvrirons. C'est mon principal souci : trouver des filles qui acceptent de travailler dans une maison réservée aux personnes handicapées* ». Déplorant ce manque d'enthousiasme, il ajoute : « *Je cible plutôt des femmes ayant travaillé dans le milieu du handicap ou de la santé. Elles doivent être capables de plus de bienveillance, d'écoute et de patience qu'avec d'autres clients.* » Il explique également avoir du baisser les tarifs.

[17] Der Spiegel, Allemagne bordel, comment l'État a promu la traite des femmes, 26 mai 2013.

[18] TDG Suisse, l'assistance sexuelle en panne d'adhérents, 27 février 2016.

[19] Vivre FM, interview Marcel Nuss, 6 novembre 2012.

[20] Faire Face, Bordel belge pour clients handicapés, 26 janvier 2015.

UN AUTRE AVENIR EST POSSIBLE

De nombreux services licites existent, encore méconnus et qui doivent être développés pour favoriser le bien être des personnes, dont leur vie sociale, affective et sexuelle : groupes de parole, écoute active, information sur les droits, conseil et orientation, soutien psychologique, éveil sensoriel, appuis mécaniques et/ou pharmacologiques favorisant la jouissance sexuelle ou encore mise en relation de deux personnes

en situation de handicap moteur souhaitant se rapprocher et ne pouvant physiquement le faire (voir notre interview de Sandy Beauvais, du Planning Familial, p. 12-13).

Nous sommes favorables à l'ensemble de ces services de soutien à l'autonomie et plaidons pour le développement effectif de ces pratiques déjà permises par le cadre légal et réglementaire, comme le soulevait le CCNE dans son avis de .../...

2012. Ce consensus existe, et, pourtant, les choses avancent peu. C'est essentiellement le fait d'un manque de volonté – politique et de certaines familles ou institutions – et de moyens. Entretenir le faux débat sur « l'assistance sexuelle » n'est-il pas une façon de repousser à plus tard (ou jamais) un réel passage à l'action sur la question du handicap et de la sexualité ? La question se pose.

PRIORITÉ À L'ACCESSIBILITÉ...

Recul dans l'accessibilité des logements, dizaines de milliers d'enfants handicapés laissés sans solutions d'éducation, faiblesse du montant de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH^[21]), en dessous du seuil de pauvreté, taux de chômage double de celui des valides, besoins essentiels trop coûteux...

La situation des femmes handicapées est encore plus mauvaise. Concernant les femmes en situation de handicap, le Défenseur des droits parle « d'angle mort » des politiques publiques^[22]... Pourquoi ignorer leurs revendications ? Violences sexuelles, surdiscriminations à l'emploi, mauvaise accessibilité des centres de santé et services gynécologiques...

Et comment ne pas défendre plutôt cette demande de sortie du ghetto formulée par FDFA^[23] ? Les personnes handicapées « demandent à vivre dans la société et non à bénéficier d'une "prestation" supplémentaire qui les maintient dans l'enfermement et l'isolement social. Elles veulent travailler, avoir un salaire décent, un logement accessible, sortir, danser, aller dans les médiathèques, bibliothèques, cinémas, théâtres, centres sportifs, voyager de façon à rencontrer les autres. Alors, les personnes handicapées pourront créer des liens affectifs et sexuels en choisissant la personne avec laquelle elles se sentent bien, se reconnaître personne désirante et désirée. »

... ET À LA DÉINSTITUTIONNALISATION

La proposition de légalisation d'une prostitution spécialisée fait diversion quant à la question politique centrale d'un autre modèle possible recommandé par l'ONU : la désinstitutionnalisation, c'est-à-dire l'autonomie et l'inclusion dans la société plutôt que l'enfermement et le contrôle par des valides en établissements médico-sociaux.

Ainsi, le CLHEE, qui dénonce les institutions qui ont « de tout temps cadré la vie intime, sexuelle et reproductive de leurs résidents », suggère à la secrétaire d'état chargée du handicap de se tourner, non vers les pays qui ont mis en place « le sexe charitable cadré et tarifé », « nouvelle modalité de contrôle des corps handicapés et de cadrage de leur sexualité », mais vers ceux qui ont mis un terme à l'institutionnalisation. Libérer les



L'ONU ÉPINGLE LA FRANCE

En France les « filles et femmes sont souvent laissées pour compte et oubliées des politiques publiques qui, souvent, ne prévoient rien concernant la question du handicap et du genre » a déclaré la Rapporteuse spéciale des Nations unies pour les droits des personnes handicapées suite à sa visite en France en 2019.

Onu, A/HRC/40/54/Add.1



personnes handicapées des institutions, la question semble au CLHEE « bien plus tabou que celle de la sexualité des personnes handicapées, qu'il suffit d'évoquer pour exciter la curiosité de la société en général et des journalistes en particulier. »

La Suède comme la Norvège par exemple, pays abolitionnistes où le cadre juridique exclut « l'assistance sexuelle », pays très actifs en matière d'accessibilité et d'intégration, ont choisi de fermer la plupart des institutions pour les personnes en situation de handicap, notamment mental. Ils s'efforcent d'articuler égalité entre les femmes et les hommes (et donc abolition de la prostitution) et politiques en faveur des personnes handicapées, en mettant l'accent sur l'intégration et l'éducation.

Pourquoi ne pas appliquer également la loi de 2001 relative à l'éducation à la sexualité pour permettre une éducation sexuelle adaptée et non normative, à tous moments de la vie, pour tous et toutes, valides ou en situation de handicap ?

POUR CONCLURE

Un choix est fait par le gouvernement : s'intéresser d'abord au droit à la jouissance de quelques hommes au détriment d'autres personnes, en grande majorité des femmes, plutôt que de s'attaquer aux violences et discriminations majeures qui persistent. Les personnes en situation de handicap ne demandent pas à être des exceptions ou des dérogations mais souhaitent que leurs droits humains essentiels soient respectés en tant que citoyen-nes à part entière.

Ce n'est pas la législation sur la prostitution qui fait obstacle à la vie des femmes et hommes en situation de handicap, mais bien les barrières qui subsistent partout et, de ce fait, interdisent les rencontres, notamment amoureuses et sexuelles... La mise en accessibilité de toute la société et la fin du système d'institutions spécialisées seront génératrices d'une transformation importante des relations et donc des représentations. ●

[21] 902,70 euros au 1er janvier 2020 avec un complément de ressources possibles de 179,31 euros.

[22] Défenseur des droits, Rapport sur la mise en œuvre de la CIPDH, 2020.

[23] Tribune publiée le 18/02/2020 sur www.50-50magazine.fr.